



**Arrêté N°81/2025**  
**Autorisant la pose d'un échafaudage**  
**Rue du Vauraise**  
**Ravalement de façade.**

Le Maire de la commune de VERFEIL,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-6, R. 417-10 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales articles L. 2213-1 et L. 2213-3 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

**Considérant** la demande présentée par l'entreprise CMV Renov, 8 Route de Puylaurens, 81570 Vielmur sur Agout, pour des travaux de ravalement de façade au n° 12 Rue d'En Séguret à VERFEIL ;

**Considérant** qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Afin de pouvoir effectuer des travaux de ravalement de façade au n° 12 Rue d'En Séguret, l'entreprise CMV Rénov sera autorisée mettre en place un échafaudage de 20m de long, 12 mètres de haut, et 1 mètre de large sur la façade sud de l'immeuble, située Rue Vauraise entre le restaurant « El Mojito » et le n°2, du lundi 10 novembre 2025 à 08h00 au vendredi 12 décembre 2025 à 18h00.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit sur les deux cases de stationnement situées de l'autre côté de la chaussée, face à l'échafaudage, à l'exception des véhicules appartenant à l'entreprise CMV Rénov.

**Article 3 :** La circulation des véhicules sur la Rue Vauraise pourra vous interdire selon les besoins du chantier.

**Article 4 :** La signalisation et la protection par panneaux de chantier seront assurées par l'entreprise CMV Rénov et retirées dès achèvement des travaux.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Tout véhicule en stationnement interdit et gênant pourra faire l'objet d'un déplacement par les services municipaux ou bien d'une procédure de mise en fourrière.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Conformément à l'article R. 421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

**Article 9 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERFEIL,  
Monsieur le Chef de Centre de Secours de VERFEIL,  
Monsieur le Brigadier-chef Principal de police municipale sont chargés,  
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VERFEIL, le 04 novembre 2025

Le Maire,  
Patrick PLICQUE

